



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 12 avril 2022 – Salle du Conseil, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

Membres présents :

| | | | |
|--------------------|-------------------------|------------------------|--|
| Anglefort : | | Droisy : | |
| Bassy : | R. Poncet | Éloïse : | D. Clerc |
| Challonges : | S. Colas | Franclens : | J.L. Magnin |
| Chaumont : | A.G. Chatagnat | Frangy : | B. Revillon, C. Breton, S. Berthod-Roupioz |
| Chavannaz : | P. Jacqueson | Marlioz : | V. Dutoit, M.-C. Glandut |
| Chêne-en-Semine : | P. Rannard | Menthonnex-sous-C. : | F. Pozzo |
| Chessenaz : | P. Jacqueson | Minzier : | J. Courlet, C. Etori |
| Chilly : | E. Georges, L. Cocatrix | Musièges : | |
| Clarafond-Arcine : | S. Taragon, H. Bouëdec | Saint-Germain-sur-R. : | |
| Clermont : | C. Vermelle | Seyssel 01 : | M. Botteri |
| Contamine-Sarzin : | G. Canicatti | Seyssel 74 : | G. Lambert, G. Callet, C. Duvernois |
| Corbonod : | P. Chapel, S. Tasset | Usinens : | F. Sève |
| Desingy : | A. Bouchet | Vanzay : | J.Y. Mâchard |

Membre représenté par leur suppléant : /

Pouvoirs : C. Guiseppin à M. Botteri, A. Lambert à S. Taragon, D. Banant à C. Breton, J.-P. Forestier à A. Bouchet.

Membre excusé : A. Camp

Membres absents : B. Thiboud ; F. Aurelle ; P. Coulloux ; G. Pilloux

Secrétaire de séance : F. Pozzo

Quorum : 30 Conseillers membres sur 39, soit 77 % → Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 mars 2022 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 08 mars 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 08 mars 2022.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Finances :
 - 1 – Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022
 - 2 – Vote des taux d'imposition 2022
 - 3 – Budget primitif 2022 – Budget principal de la CC Usse et Rhône
 - 4 – Budget primitif 2022 - Budget Annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône
 - 5 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe Transports Scolaires de la CC Usse et Rhône
 - 6 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe Maison de Santé de la CC Usse et Rhône
 - 7 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe ADS de la CC Usse et Rhône
 - 8 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône
 - 9 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAE de Maboez de la CC Usse et Rhône
 - 10 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAE Vieux Moulin de la CC Usse et Rhône
 - 11 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAC II de la CC Usse et Rhône
 - 12 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône
 - 13 – Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône
 - 14 – Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation de sa composition
- Administration Générale :
 - 15 – Rapport d'activités 2021
 - 16 – Don pour l'Ukraine
- Ressources Humaines :
 - 17 – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Assainissement Non collectif :
 - 18 – Adoption du règlement du service d'Assainissement Non Collectif (ANC)
 - 19 – Modification de la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC)
- Développement Économique :
 - 20 – Attribution du marché relatif à la seconde phase de la viabilisation de la Zone d'activités Économiques de Maboez
 - 21 – Servitude de passage de canalisations électriques souterraines dans la ZAC 3
- Urbanisme - Aménagement du Territoire :
 - 22 – Prise en charge financières par les Communes de procédures d'urbanisme pour des évolutions ponctuelles des PLUi
- Mobilités :
 - 23 - Modification du règlement des transports scolaires de la CC Usse et Rhône
 - 24 – Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1ère tranche – BERGERARD
 - 25 – Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1ère tranche – MARET
- Bâtiments – Services Techniques :
 - 26 – Multi-accueil de Minzier – Attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un multi-accueil et d'une salle des associations
 - 27 – Tarifs de location – Salle Jean XXIII à Frangy
- Tourisme :
 - 28 – Renouvellement de la Convention d'Objectif et de ses annexes (Gestion des infrastructures) liant la CC Usse et Rhône et Haut-Rhône Tourisme – Période 2022/2024

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 17 mars : Marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un bâtiment administratif en regroupement de trois sites existants visant à déclarer le marché sans suite

Paul RANNARD précise qu'une nouvelle consultation va être relancée.

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 08 mars : Bail de local à usage professionnel, Maison de vie 1 de la Semine - BAILLY
- 08 mars : Bail de local à usage professionnel, Maison de vie 1 de la Semine – CHAVENT
- 08 mars : Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance Itinérant sur la Commune de Frangy
- 08 mars : Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs de Seyssel Ain
- 22 mars : Convention entre médecin référent du multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine
- 05 avril : Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe « Assainissement » de la CC Usse et Rhône

Rapports¹ soumis à délibérations

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°1 : Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 et diaporama de présentation lors du Conseil communautaire

1- Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Malgré son caractère non obligatoire² pour la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), le Président et les membres de la commission finance ont décidé de l'établir afin d'informer et communiquer sur les enjeux budgétaires.

La présente note est disponible sur le site internet de la Communauté (www.usse-et-rhone.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, et présente comme le DOB, les projets de l'année. Cette note est transmise au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets 2022 seront présentés et soumis au vote lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022.

Ils peuvent être consultés sur simple demande auprès du pôle Finances-comptabilité³. Ils sont également disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône (www.usse-et-rhone.fr). Ces budgets ont été réalisés sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil communautaire le 8 mars 2022.

Ils ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De recourir à l'emprunt pour optimiser le financement des projets dans le temps,
- De mobiliser des subventions auprès des différents organismes tels que le Département, la Région, l'État, l'Agence de l'Eau, le programme LEADER et à tout organisme susceptible de soutenir les projets de la collectivité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les budgets de la CCUR. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Sur 2022, la CC Usse et Rhône dispose d'un budget principal et de 10 budgets annexes : Assainissement, Transports scolaires, ZAE Vieux-Moulin (Musièges), ZAC II (Chêne-en-Semine), ZAC III (Clarafond-Arcine), Maisons de Santé, Port de Gallatin (Seyssel 74), ADS, ZAE de Mabœz (Corbonod), ainsi que la ZAE de Chambarin (Anglefort).

Par ailleurs, la CCUR participe à l'élaboration du budget autonome du CIAS qui est présenté dans le cadre de son propre Conseil d'Administration.

¹ Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

² L'article L2313-1 du CGCT prévoit l'obligation de présenter ce document.

³ CC Usse et Rhône, 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel, 04 50 56 15 30, accueil@cc-ur.fr.

L'année 2022, est marquée par l'instauration, à compter du 1^{er} janvier, de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ; selon la délibération n° CC 86/2021 en date du 18 mai 2021.

Pour rappel, l'article 1379-0 bis du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'opter pour le régime de la FPU par décision de l'organe délibérant, soit le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône, à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour rendre applicable la mesure au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La CCUR perçoit ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, de plein droit et en substitution de ses communes membres les impositions locales suivantes : la CFE, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe sur les surfaces commerciales.

À noter que, le passage en FPU implique la création d'une Commission dénommée Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT). Cette nouvelle commission sera créée courant 2022 et devra compter au moins 1 membre par commune du territoire.

2- La section de fonctionnement du Budget principal 2022

▪ Généralités sur les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent pour 2022 à : 13 415 053,92 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les charges de personnel y compris celles affectées aux budgets annexes⁴, les frais des bâtiments intercommunaux (entretien, énergie), les frais de véhicules (carburant, entretien), les contrats de maintenance, les assurances, les achats de fournitures, les prestations de services, les rémunérations des élus, les subventions / dotations versées aux organismes et budgets annexes, les charges financières (intérêts des emprunts), les écritures relatives aux amortissements.

Figure également en dépenses de fonctionnement (compte 023) la prévision du virement vers l'investissement qui se chiffre pour l'année 2022 à 550 000 €, (recette en contrepartie au 021 de la section d'investissement).

Il faut noter, que le Budget Principal bénéficie en 2022 des reports de clôtures des deux budgets annexes dissous au 31 décembre 2021 : Le BA Zone de loisirs excédentaire en section d'investissement et le BA ZAC 1 excédentaire en section de fonctionnement.

L'écart entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCUR à autofinancer ses projets d'investissement.

Présentation de la section Dépenses de fonctionnement du Budget Principal 2022 :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------|--|-------------|----------------------|
| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
| 011 | Charges à caractère général | 2 379 404,20 | 0,00 | 2 632 435,10 | 0,00 | 2 632 435,10 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 2 262 820,00 | 0,00 | 2 483 090,00 | 0,00 | 2 483 090,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 495 000,00 | 0,00 | 4 666 943,00 | 0,00 | 4 666 943,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 778 285,86 | 0,00 | 2 140 892,77 | 0,00 | 2 140 892,77 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses de gestion courante | 7 915 510,06 | 0,00 | 11 923 360,87 | 0,00 | 11 923 360,87 |
| 66 | Charges financières | 48 010,01 | 0,00 | 56 364,31 | 0,00 | 56 364,31 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 3 600,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 2 226,00 | 0,00 | 2 226,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 214 300,00 | 0,00 | 214 300,00 |
| | Total des dépenses réelles de fonctionnement | 7 967 120,07 | 0,00 | 12 199 251,18 | 0,00 | 12 199 251,18 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 126 645,98 | | 550 000,00 | 0,00 | 550 000,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 803 234,10 | | 665 802,74 | 0,00 | 665 802,74 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 929 880,08 | | 1 215 802,74 | 0,00 | 1 215 802,74 |
| | TOTAL | 8 897 000,15 | 0,00 | 13 415 053,92 | 0,00 | 13 415 053,92 |
| | | | | | | + |
| | | | | D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | | 0,00 |
| | | | | | | = |
| | | | | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 13 415 053,92 |

⁴ Sauf pour le budget Maisons de santé qui supporte en direct les frais relatifs à leur personnel.

➤ La section de fonctionnement du Budget Principal reverse différentes subventions / dotations :

▪ Les subventions d'équilibre aux budgets annexes (compte 657351) :

| | Versé 2018 | Versé 2019 | Versé 2020 | BP 2021 | Versé 2021 | BP 2022 |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| BP CIAS | 105 000,00 | 195 502,63 | 147 850,89 | 111 235,17 | 0,00 | 0,00 |
| BA Zone de loisirs | 565 000,00 | 136 267,99 | 0,00 | 261 140,26 | 208 672,29 | 0,00 |
| BA Maisons de santé | 67 947,81 | 111 943,80 | 0,00 | 235 243,21 | 115 293,42 | 178 231,26 |
| BA Port Gallatin | 46 749,42 | 2 129,89 | 0,00 | 29 594,00 | 29 594,00 | 15 858,17 |
| BA Transports scolaires | 180 000,00 | 178 352,94 | 0,00 | 73 597,32 | 0,00 | 0,00 |
| BA ZAE Chambarin | 0,00 | 40 550,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| BA ZAE Vieux-Moulin | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 192 858,44 | 0,00 | 196 766,57 |
| BA ZAC III Semine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 964 697,23 | 664 747,25 | 147 850,89 | 901 260,89 | 353 559,71 | 390 856,00 |

*Budget à trésorerie autonome.

Il convient de préciser que la subvention d'équilibre du CIAS est imputée sur le compte 65738 depuis 2021. Le montant s'élevait à 89 225,26 € en 2021.

▪ Les subventions aux associations, et autres établissements :

| | Réalisé en 2021 | Prévu au BP 2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Compte 6574 - Subvention associations | 623 426,70 | 699 394,00 |
| Communication- Sorgia fm | 4 000,00 | 4 000,00 |
| Culture- École musique | 60 000,00 | 0,00 |
| Culture- Fanfare la Seysselane | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Culture- Harmonie Frangy | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Enfance- Alfa 3A- Seyssel 01 | 60 755,16 | 95 102,00 |
| Enfance- Alfa 3A- Seyssel 74 | 81 963,89 | 112 310,00 |
| Enfance- Karapat- Multi-accueil Frangy | 165 000,00 | 165 000,00 |
| Enfance- Karapat- Bébébus | 77 520,00 | 77 520,00 |
| Enfance- RAMi intercommunal | 0,00 | 43 604,00 |
| Jeunesse- Familles rurales 01 | 33 000,00 | 36 100,00 |
| Jeunesse- Familles rurales 74 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| Jeunesse- Callynant | 0,00 | 42 000,00 |
| Jeunesse- FOL 74 | 106 262,65 | 78 925,00 |
| Économie- SEA 01 | 0,00 | 1 500,00 |
| Économie- SEA 74 | 0,00 | 1 800,00 |
| Économie- SEMA Alpages Bugey-Colombier | 509,00 | 509,00 |
| Économie- MFR - Soutien Seyssel | 10 000,00 | 7 500,00 |
| Économie- MFR - Soutien Franclens | 10 000,00 | 7 500,00 |
| Économie- PPT Revermont Bugey | 0,00 | 1 921,00 |
| Mobilités- Vélo territoire | 603,00 | 603,00 |
| Tourisme- Haut-Rhône Roller | 0,00 | 1 500,00 |
| Provisions supplémentaires | 6 813,00 | 15 000,00 |
| Compte 65738 Autres établis. publics | 573 154,40 | 418 567,40 |
| CIAS- Versement subvention BP | 89 225,26 | 113 060,60 |
| EPIC-Fonctionnement général | 479 351,84 | 300 000,00 |
| ADIL 01 | 360,00 | 360,00 |
| ADIL 74 | 1 450,00 | 1 450,00 |
| Fonds solidarité logement CD 01 | 1 033,80 | 1 963,00 |
| CAUE 01 | 517,50 | 517,80 |
| CAUE 74 | 1 216,00 | 1 216,00 |

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Compte 657358- Autres groupements | 8 233,25 | 4 112,18 |
| CA Grand Lac - Vignobles et découvertes | 4 121,07 | 0,00 |
| Mise en tourisme ViaRhôna | 4 112,18 | 4 112,18 |
| Compte 65548- Autres contributions | 371 137,78 | 418 321,19 |
| Adm-CDRA Leader Usse Bornes | 3 793,80 | 0,00 |
| Adm-SIEA-Fibre Communes Ain | 6 999,00 | 6 999,00 |
| Économie-Chambre d'Agriculture SMB | 14 874,66 | 3 510,00 |
| Économie- Dispositif Réagir | 0,00 | 500,00 |
| Économie-Gaz canalisation | 83 333,00 | 83 333,00 |
| Économie-Territoire d'Industrie | 0,00 | 19 229,19 |
| Environnement-SIDEFAGE | 96 514,52 | 96 750,00 |
| Environnement-SMECRU/Syr'Usse | 99 289,80 | 99 500,00 |
| Environnement-SILA | 0,00 | 12 000,00 |
| Gens du voyage-SIGETA | 66 333,00 | 88 500,00 |
| Provisions | 0,00 | 8 000,00 |
| Compte 6558- Autres contri. Oblig. | 22 843,00 | 22 843,00 |
| SHR | 22 843,00 | 22 843,00 |

- FPU : Attribution de Compensation reversée aux communes membres

La CC Usse et Rhône a voté au CC du 14 décembre 2021, le montant de l'ATTRIBUTION DE COMPENSATION provisoire basé sur les recettes fiscales 2021. Ce montant sera revu lors de la publication par la DGFiP des recettes fiscales 2022.

| | AC Provisoire | AC provisoire mensuelle |
|-----------------------|------------------|-------------------------------|
| Anglefort | 712 784 | 59 398,67 |
| Bassy | 147 191 | 12 265,92 |
| Challonges | 39 064 | 3 255,33 |
| Chaumont | 9 371 | 780,92 |
| Chavannaz | 1 365 | 113,75 |
| Chêne-en-Semine | 61 674 | 5 139,50 |
| Chessenaz | 4 367 | 363,92 |
| Chilly | 21 080 | 1 756,67 |
| Clarafond-Arcine | 363 294 | 30 274,50 |
| Clermont | 9 495 | 791,25 |
| Contamine-Sarzin | 8 827 | 735,58 |
| Corbonod | 145 464 | 12 122,00 |
| Desingy | 12 113 | 1 009,42 |
| Droisy | 3 072 | 256,00 |
| Eloise | 654 231 | 54 519,25 |
| Franclens | 517 430 | 43 119,17 |
| Frangy | 192 664 | 16 055,33 |
| Marlioz | 27 189 | 2 265,75 |
| Menthonnex-sous-Cl. | 9 125 | 760,42 |
| Minzier | 12 219 | 1 018,25 |
| Musièges | 139 490 | 11 624,17 |
| Saint-Germain-sur-Rh. | 385 341 | 32 111,75 |
| Seyssel - 01 | 124 539 | 10 378,25 |
| Seyssel - 74 | 513 585 | 42 798,75 |
| Usinens | 11 458 | 954,83 |
| Vanzy | 4 927 | 410,58 |
| | 4 131 359 | 344 279,92 |

Présentation de la section Recettes de fonctionnement du Budget Principal 2022 :

Le Budget Principal s'équilibre avec des recettes de fonctionnement 2022 s'élevant à : 13 415 053,92 €

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement : les ventes des services, les impôts et taxes, les dotations ainsi que les subventions.

| Chapitre | Objet | 2021 | 2022 |
|----------|---|--------------|--------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 958 851,17 |
| 013 | Atténuation de charges | 814 200,00 | 959 969,00 |
| 70 | Produits de services | 125 140,00 | 111 010,00 |
| 73 | Impôts et taxes (dont TH, TFB, TFNB...) | 5 266 509,00 | 8 752 914,77 |
| | <i>dont TEOM</i> | 2 064 000,00 | 2 050 000,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participation | 1 041 086,00 | 2 476 085,00 |
| | <i>dont cpte 7488 -Fond de compensation genevois</i> | 670 000,00 | 623 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante versements excédent budget annexe | 1 580 929,29 | 62 228,28 |
| 77 | Produits exceptionnels | 6 000,00 | 14 500,00 |
| 042/777 | Amortissements des subventions | 63 517,17 | 79 495,70 |

▪ La fiscalité

La reconduite sur 2022 des taux d'imposition 2021 sera proposée au vote en séance du 12 avril, à savoir :

| Taux d'imposition | 2022 |
|---|--------|
| Taxe foncière sur le Bâti | 1,83% |
| Taxe foncière sur le non Bâti | 9,23% |
| Cotisation Foncière Entreprises | 7,64% |
| Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) | 27,93% |

Au BP 2022, la somme estimative des recettes fiscales liées au passage en FPU a été inscrite à hauteur de 5 574 350 € sur les comptes du Chapitre 73 ci-dessous :

| | Prévu au BP 2021 | Réalisé en 2021 | Prévu au BP 2022 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| 73- Impôts et taxes | 5 266 509 € | 5 115 770 € | 8 752 915 € |
| 73111- Taxes foncières et d'habitation, CFE, Entreprises | 1 938 012 € | 1 722 141 € | 4 480 000 € |
| 73112- CVAE | 154 799 € | 167 071 € | 573 989 € |
| 73113- Taxe sur les surfaces commerciales | 7 500 € | 10 169 € | 93 733 € |
| 73114- IFER | - € | - € | 462 995 € |

d) Les dotations de l'État

La dotation d'intercommunalité est estimée pour 2022 à **300 000 €**.

3- La section d'investissement du Budget Principal 2022

▪ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *En recettes* : les recettes dites patrimoniales comme les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus , le FCTVA, les emprunts, l'autofinancement ...

▪ Vue d'ensemble de la section d'investissement⁵ 2022 :

Les différents projets de la collectivité ont été présentés lors du DOB 2022 et débattus en Conseil communautaire du 8 mars 2022.

⁵ Concernant le budget principal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 249 213,38 | 142 578,92 | 1 721,08 | 0,00 | 144 300,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 3 000,00 | 0,00 | 18 275,00 | 0,00 | 18 275,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 157 600,00 | 101 275,12 | 491 567,88 | 0,00 | 592 843,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 691 800,00 | 1 099 477,15 | 2 840 861,02 | 0,00 | 3 940 338,17 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 4 101 613,38 | 1 343 331,19 | 3 352 424,98 | 0,00 | 4 695 756,17 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 114 320,80 | 0,00 | 198 068,69 | 0,00 | 198 068,69 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 92 127,00 | 0,00 | 27 364,00 | 0,00 | 27 364,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses financières | 206 447,80 | 0,00 | 225 432,69 | 0,00 | 225 432,69 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (8) | 22 408,00 | 0,00 | 120 910,00 | 0,00 | 120 910,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 4 330 469,18 | 1 343 331,19 | 3 698 767,67 | 0,00 | 5 042 098,86 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 63 135,86 | | 79 495,70 | 0,00 | 79 495,70 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 11 204,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 74 339,86 | | 79 495,70 | 0,00 | 79 495,70 |
| | TOTAL | 4 404 809,04 | 1 343 331,19 | 3 778 263,37 | 0,00 | 5 121 594,56 |

| | | |
|---|--|---------------------|
| + | D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| = | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 5 121 594,56 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 797 343,00 | 1 388 195,00 | 296 911,00 | 0,00 | 1 685 106,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 1 447 201,24 | 0,00 | 1 623 374,00 | 0,00 | 1 623 374,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 120 910,00 | 0,00 | 120 910,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 2 244 544,24 | 1 388 195,00 | 2 041 195,00 | 0,00 | 3 429 390,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 150 000,00 | 0,00 | 350 000,00 | 0,00 | 350 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 484 296,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent* invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 4 150,00 | 0,00 | 5 350,00 | 0,00 | 5 350,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 405 954,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes financières | 1 044 400,56 | 0,00 | 355 350,00 | 0,00 | 355 350,00 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (8) | 33 612,00 | 0,00 | 120 910,00 | 0,00 | 120 910,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 3 322 556,80 | 1 388 195,00 | 2 517 455,00 | 0,00 | 3 905 650,00 |
| 021 | Virement de la sect* de fonctionnement (4) | 126 645,98 | | 550 000,00 | 0,00 | 550 000,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 803 234,10 | | 665 802,74 | 0,00 | 665 802,74 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 11 204,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------|----------------------|
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 941 084,08 | | 1 215 802,74 | 0,00 | 1 215 802,74 |
| | TOTAL | 4 263 640,88 | 1 388 195,00 | 3 733 257,74 | 0,00 | 5 121 452,74 |

| | | |
|---|--|---------------------|
| + | R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 141,82 |
| = | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 5 121 594,56 |

4 - Les budgets 2022 – Présentation synthétique

▪ Les données synthétiques des différents budgets CCUR – Récapitulatif par Section :

| EN SYNTHÈSE | Prévu en 2021 | Réalisé en 2021 | Proposition 2022 |
|---|----------------|-----------------|------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 8 905 620,79 € | 7 886 495,84 € | 13 415 053,92 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 8 905 620,79 € | 7 644 041,00 € | 13 415 053,92 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 4 441 564,65 € | 2 525 703,94 € | 5 121 894,56 € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 4 441 564,65 € | 2 982 168,94 € | 5 121 594,96 € |
| BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 3 871 796,81 € | 2 467 849,05 € | 3 924 515,00 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 3 871 796,81 € | 4 199 354,40 € | 3 924 515,00 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 4 711 294,75 € | 3 139 428,52 € | 5 253 974,00 € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 4 711 294,75 € | 3 505 562,22 € | 5 253 974,00 € |
| BUDGET ANNEXE - ADS | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 179 600,00 € | 176 011,72 € | 203 550,00 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 179 600,00 € | 177 825,32 € | 203 550,00 € |
| BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTÉ | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 664 028,03 € | 768 072,20 € | 648 646,76 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 664 028,03 € | 758 537,89 € | 648 646,76 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 763 091,71 € | 680 694,61 € | 1 033 651,39 € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 763 091,71 € | 580 934,93 € | 1 033 651,39 € |
| BUDGET ANNEXE - PORT GALLATIN | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 45 000,00 € | 43 226,48 € | 33 609,69 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 45 000,00 € | 47 472,00 € | 33 609,69 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 80 006,92 € | 11 618,00 € | 97 016,61 € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 80 006,92 € | 80 174,92 € | 97 016,61 € |
| BUDGET ANNEXE - TRANSPORTS SCOLAIRES | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 1 932 597,32 € | 1 807 419,93 € | 2 113 015,30 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 1 932 597,32 € | 1 878 191,93 € | 2 113 015,30 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 18 242,17 € | - € | 22 636,14 € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 18 242,17 € | 18 242,17 € | 22 636,14 € |
| BUDGET ANNEXE - ZAE CHAMBARIN | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 38 000,00 € | - € | 38 000,00 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 38 000,00 € | 38 000,00 € | 38 000,00 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | - € | - € | - € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | - € | - € | - € |
| BUDGET ANNEXE - ZAE MABOZ | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 1 326 908,14 € | 604 361,42 € | 1 214 083,05 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 1 326 908,14 € | 1 011 307,09 € | 1 239 395,67 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 851 799,05 € | 775 128,31 € | 818 392,24 € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 851 799,05 € | 461 725,93 € | 818 392,24 € |
| BUDGET ANNEXE - SERRASSON ZAE VIEUX MOULIN | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 998 372,90 € | 14 403,70 € | 896 471,44 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 1 191 231,34 € | 714 109,00 € | 896 471,44 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 970 561,44 € | - € | - € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 970 561,44 € | 74 090,00 € | 970 560,50 € |
| BUDGET ANNEXE - ZAC II SEMINE | | | |
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 538 420,97 € | 151 054,13 € | 458 368,12 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 537 720,97 € | 492 423,19 € | 458 368,12 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 215 720,34 € | 170 792,56 € | 206 068,13 € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 215 720,34 € | 81 724,43 € | 206 068,13 € |

BUDGET ANNEXE - ZAC III SEMINE

| | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT - Dépenses | 898 021,54 € | 719 207,46 € | 3 366 875,26 € |
| FONCTIONNEMENT - Recettes | 899 928,42 € | 734 027,44 € | 3 532 597,10 € |
| INVESTISSEMENT - Dépenses | 1 331 431,59 € | 828 848,85 € | 3 861 149,36 € |
| INVESTISSEMENT - Recettes | 1 331 431,59 € | 2 521 258,48 € | 4 046 940,15 € |

5- État de la dette

Le Budget Principal est peu endetté ci-dessous le tableau concernant tous les budgets, lesquels figurent aussi dans le DOB présenté en Conseil communautaire du 8 mars 2022.

| Budgets CCUR en € | Annuité totale 2022 ⁶ (1+2) | Capital remboursé en 2022 (1) | Intérêts remboursés en 2022 (2) | Capital restant dû au 01/01/2022 | Échéance finale de l'emprunt |
|----------------------------|--|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Budget Principal | 253 119.63 | 197 068.69 | 56 050.94 | 2 221 078.81 | 2036 |
| BA Assainissement | 1 028 138.90 | 708 520.76 | 319 618.14 | 10 300 513.63 | 2045 |
| BA ZAC III de la Semine | 264 140.94 | 257 652.52 | 6 488.42 | 1 610 474.62 | 2028 |
| BA ZAE Mabœz (Corbonod) | 43 709.68 | 41 089.86 | 2 619.82 | 211 429.14 | 2027 |
| BA Maisons de Santé | 100 492.86 | 85 248.42 | 15 244.44 | 899 854.41 | 2036 |
| TOTAL sur 2022 en € | 1 689 602.01 | 1 289 580.25 | 400 021.76 | 15 243 350.61 | |
| Budget Principal – CIAS | 36 353.12 | 36 244.35 | 108.77 | 18 140.28 | 2022 |

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Sylvie TARAGON présente un diaporama sur le vote des budgets de la CC Usse et Rhône.

Paul RANNARD invite à la prudence sur les budgets au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement ainsi que des coûts des matériaux. Il avertit que le montant 2022 de transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 450 000 €. Il appelle donc à la plus grande vigilance et à s'en tenir sur le plan prévisionnel d'investissement.

Rapport n°2 : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le CGCT,

Vu l'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts,

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),

Vu l'état 1259 FDL pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°CC 86-2021 instaurant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique de la collectivité

Vu la délibération n°CC 181-2021 instaurant l'attribution de Compensation provisoire dans le cadre de la FPU au 1^{er} janvier 2022

Considérant d'une part qu'il a été décidé de voter les budgets 2022 et pour donner suite à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 (formulaire référencé N° 1259)

La Vice-présidente rappelle que, dans sa délibération du 18 mai 2021, la CC Usse et Rhône a opté pour l'instauration de la FPU à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Vice-présidente propose de maintenir les taux applicables sur la taxe foncière et la taxe Non foncière, et précise que le taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) est désormais fixé à 28,22 % compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique (cf. délibération CC 181/2021 instaurant l'attribution de compensation provisoire).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT Les taux d'imposition 2022 des taxes foncières, et de la Cotisation Foncière des entreprises tels que proposés ci-dessous :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Taux d'imposition | 2022 |
|--------------------------|-------------|

⁶ Pour information, l'annuité correspond à 2022 avec les éléments connus à ce jour. L'annuité 2022 pourra être supérieure en cas de souscription d'emprunts dans l'année 2022.

| | |
|--|---------|
| Taxe foncière sur le Bâti | 1,83 % |
| Taxe foncière sur le non Bâti | 9,23 % |
| Cotisation Foncière Entreprises (CFE sous Fiscalité Professionnelle Unique) | 28,22 % |

DISANT que la recette est inscrite en section de fonctionnement, au titre de la fiscalité, du Budget Principal de l'exercice 2022.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Budget primitif 2022 – Budget principal de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget Principal,

Vu la délibération n°12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,

Vu la délibération n°13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,

Vu la délibération n°CC 16/2022 en date du 08 mars 2022 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget principal pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Concernant la demande d'étude de faisabilité du projet de centre nautique à Seyssel Ain, Gérard LAMBERT demande si une étude est programmée. Paul RANNARD indique que c'est en cours de choix après consultation de deux bureaux d'études mais qu'elle sera lancée. Il propose aux investigateurs et aux élus du groupe de travail définis lors du dernier Conseil communautaire de se rendre sur le site de *ValséO* à Bellegarde ou une installation similaire et de faire l'analyse du bilan financier réel des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Paul RANNARD souligne qu'il est inutile de financer des études si elles ne peuvent pas être suivies d'effet par la suite. Il rappelle que les sommes dégagées en investissement sont limitées au niveau de la CC Usse et Rhône. Paul RANNARD indique qu'il y aura donc deux dossiers qui avancent en parallèle (à Seyssel Ain et à Chêne-en-Semine), qu'ils seront chiffrés et qu'il faudra choisir. Il demande que l'étude soit simple et surtout d'aller voir ailleurs quelles sont les données chiffrées.

Paul RANNARD insiste sur le rôle prépondérant des zones d'activités car les recettes de la CC Usse et Rhône seraient nulles sans elles et ne permettraient pas de dégager des projets d'investissement.

Paul RANNARD ajoute que certains investissements seront sans doute à différer car la conjoncture économique évolue défavorablement aujourd'hui. Il cite l'exemple de la consultation de travaux du multi-accueil et de la salle communale à Minzier où les montants des entreprises dépassent de + 15 % l'estimation prévisionnelle.

Gilles CALLET demande quels sont les taux de désendettement par année. Sébastien ALCAIX répond que le nombre d'année pour permettre le désendettement sont de 3,43 années pour le budget principal en 2021 et de 5,59 années si les emprunts demandés sont contractés.

Paul RANNARD souligne que la conjoncture entre la crise sanitaire et le retour de la guerre en Europe doivent inciter à la limitation des dépenses et rappelle qu'il faudra s'en tenir au programme prévisionnel d'investissement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget principal de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|-----------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 13 415 053.92 € |
| | Recettes | 13 415 053.92 € |
| Investissement | Dépenses | 5 121 594.56 € |
| | Recettes | 5 121 594.56 € |

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|---|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | Gilles CALLET (1) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à la majorité des membres.

Rapport n°4 Budget primitif 2022 - Budget Annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget assainissement,

Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,

Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,

Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|-------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 3 924 515 € |
| | Recettes | 3 924 515 € |
| Investissement | Dépenses | 5 253 974 € |
| | Recettes | 5 253 974 € |

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe Transports Scolaires de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Transports Scolaires,
Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,
Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,
Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Transports scolaires pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe Transports scolaires de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|----------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 2 113 015.30 € |
| | Recettes | 2 113 015.30 € |
| Investissement | Dépenses | 22 636.14 € |
| | Recettes | 22 636.14 € |

INDIQUANT que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.
NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|---|
| Votes pour : | Ségoène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe Maison de Santé de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
Vu la délibération n°CC 132/2021 en date du 14 Septembre 2021 portant sur la dissolution du BA Pôle médicale des Usse et transfert des résultats de clôture sur le BA Maisons de vie
Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe maisons de santé,
Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,
Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,
Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances la nouvelle dénomination du BA Maisons de vie en Maisons de Santé à compter du 1^{er} Janvier 2022 et rappellent l'intégration des résultats de clôture du BA Pôle Médical des Usse dissout au 31-12-2021 et réintégré au sein du BA Maisons de Santé de l'exercice 2022.

Ils présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Maisons de Santé pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe Maison de vie de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|----------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 648 646.76 € |
| | Recettes | 648 646.76 € |
| Investissement | Dépenses | 1 033 651.29 € |
| | Recettes | 1 033 651.29 € |

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe ADS de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ADS,

Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,

Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,

Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Application du Droit du Sol (ADS) pour l'exercice 2022 qui prend en compte les reprises de résultats.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances rappellent que ce budget ne compte pas de section d'investissement car celui-ci est pris en charge par le budget principal de la CC Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe ADS de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|-----------|
| Fonctionnement | Dépenses | 203 550 € |
| | Recettes | 203 550 € |

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Port Gallatin,
Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,
Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,
Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Port de Gallatin pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|-------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 33 609.69 € |
| | Recettes | 33 609.69 € |
| Investissement | Dépenses | 97 016.61 € |
| | Recettes | 97 016.61 € |

INDIQUANT que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.
NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAE de Mabœz de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE de Mabœz,
Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,
Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,
Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de Mabœz pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE de Mabœz de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|----------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 1 214 083.05 € |
| | Recettes | 1 239 395.67 € |
| Investissement | Dépenses | 818 392.24 € |
| | Recettes | 818 392.24 € |

INDIQUANT que les recettes de la section de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la section de fonctionnement, soit un suréquilibrage de 25 312.62 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAE Vieux Moulin de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE Vieux Moulins/Serrasson,

Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,

Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,

Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE du Vieux-moulin (ZA Serrasson) pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE du Vieux Moulin (ZA Serrasson) de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 896 471.44 € |
| | Recettes | 896 471.44 € |
| Investissement | Dépenses | 0 |
| | Recettes | 970 560.50 € |

INDIQUANT que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement, soit un suréquilibrage de 970 560.50 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAC II de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC 2,
Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,
Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,
Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAC 2 pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC 2 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 458 368.12 € |
| | Recettes | 458 368.12 € |
| Investissement | Dépenses | 206 068.13 € |
| | Recettes | 206 068.13 € |

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC 3,
Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,
Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,
Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAC 3 pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC 3 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|----------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 3 366 875.26 € |
| | Recettes | 3 532 597.10 € |
| Investissement | Dépenses | 3 861 149.36 € |
| | Recettes | 4 046 940.15 € |

INDIQUANT que les recettes de la section de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la section de fonctionnement soit un suréquilibre de 165 721.84 €

INDIQUANT que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement soit un suréquilibre de 185 790.79 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ADS,

Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,

Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,

Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de Chambarin pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

| | | |
|----------------|----------|-------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 38 000,00 € |
| | Recettes | 38 000,00 € |
| Investissement | Dépenses | 0,00 € |
| | Recettes | 0,00 € |

INDIQUANT qu'aucune dépense en section d'investissement n'est prévue sur l'exercice 2022.

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation de sa composition

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Conseils communautaires du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse et création de la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 instaurant la Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CC Usse et Rhône a instauré la FPU au le 1^{er} janvier 2022.

Considérant que la CC Usse et Rhône est tenue de créer une CLECT et qu'elle doit être composé d'au moins 1 membre par Commune de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La Vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La Vice-présidente indique qu'en application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La Vice-présidente précise que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle indique toutefois qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Pour se faire, la Vice-présidente propose que la CLECT soit composée d'1 membre pour chaque Commune et que ce membre soit le Maire de la Commune.

La Vice-présidente rappelle également que la CLECT, lors de sa première réunion, doit élire un Président et un Vice-président en son sein.

La Vice-présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres comme suivant :

| Commune | Nombre de membre | Prénom NOM |
|--------------------------|------------------|------------------------|
| Anglefort | 1 | Bernard THIBOUD |
| Bassy | 1 | Rémi PONCET |
| Challonges | 1 | Sophie COLAS |
| Chavannaz | 1 | Alain CAMP |
| Chaumont | 1 | André-Gilles CHATAGNAT |
| Chêne-en-Semine | 1 | Paul RANNARD |
| Chessenaz | 1 | Philippe JACQUESON |
| Chilly | 1 | Emmanuel GEORGES |
| Clarafond-Arcine | 1 | Sylvie TARAGON |
| Clermont | 1 | Christian VERMELLE |
| Contamine-Sarzin | 1 | Georges CANICATTI |
| Corbonod | 1 | Patrick CHAPEL |
| Desingy | 1 | André BOUCHET |
| Droisy | 1 | Jean-Paul FORESTIER |
| Éloise | 1 | Didier CLERC |
| Franclens | 1 | Jean-Louis MAGNIN |
| Frangy | 1 | Bernard REVILLON |
| Marlioz | 1 | Vincent DUTOIT |
| Menthonnex-sous-Clermont | 1 | Florence POZZO |
| Minzier | 1 | Jérémie COURLET |
| Musièges | 1 | Pascal COULLOUX |
| Saint-Germain-sur-Rhône | 1 | Alain LAMBERT |

| | | |
|----------------------|---|-------------------|
| Seyssel Ain | 1 | Michel BOTTERI |
| Seyssel Haute-Savoie | 1 | Gérard LAMBERT |
| Usinens | 1 | François SÈVE |
| Vanzy | 1 | Jean-Yves MÂCHARD |

Paul RANNARD tient à remercier Sylvie TARAGON, Laure SÈVE et Sébastien ALCAIX, ainsi que la commission finances pour la préparation des budgets 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les 26 Communes membres.

DECIDANT que la CLECT ainsi créée sera fixée à 26 membres, soit un Conseiller municipal par Commune.

PROPOSANT la composition de la CLECT comme suivant :

| Commune | Nombre de membre | Prénom NOM |
|--------------------------|------------------|------------------------|
| Anglefort | 1 | Bernard THIBOUD |
| Bassy | 1 | Rémi PONCET |
| Challonges | 1 | Sophie COLAS |
| Chavannaz | 1 | Alain CAMP |
| Chaumont | 1 | André-Gilles CHATAGNAT |
| Chêne-en-Semine | 1 | Paul RANNARD |
| Chessenaz | 1 | Philippe JACQUESON |
| Chilly | 1 | Emmanuel GEORGES |
| Clarafond-Arcine | 1 | Sylvie TARAGON |
| Clermont | 1 | Christian VERMELLE |
| Contamine-Sarzin | 1 | Georges CANICATTI |
| Corbonod | 1 | Patrick CHAPEL |
| Desingy | 1 | André BOUCHET |
| Droisy | 1 | Jean-Paul FORESTIER |
| Éloise | 1 | Didier CLERC |
| Franclens | 1 | Jean-Louis MAGNIN |
| Frangy | 1 | Bernard REVILLON |
| Marlioz | 1 | Vincent DUTOIT |
| Menthonnex-sous-Clermont | 1 | Florence POZZO |
| Minzier | 1 | Jérémy COURLET |
| Musièges | 1 | Pascal COULLOUX |
| Saint-Germain-sur-Rhône | 1 | Alain LAMBERT |
| Seyssel Ain | 1 | Michel BOTTERI |
| Seyssel Haute-Savoie | 1 | Gérard LAMBERT |
| Usinens | 1 | François SÈVE |
| Vanzy | 1 | Jean-Yves MÂCHARD |

AUTORISANT le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|----------------------|---|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémy COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°16 : Rapport d'activités 2021

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ainsi que par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 (article 76).

Le Président présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône, annexé à la présente délibération, dont il donne lecture.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport d'activités 2021 tel que prescrit au code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération.

MANDATANT le Président à transmettre aux Communes membres et aux partenaires le présent rapport.

RAPPELLANT aux Conseillers communautaires leur obligation de rendre compte de l'activité de la Communauté de Communes Usse et Rhône devant leur Conseil municipal respectif et ce au moins deux fois par an.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°17 : Don pour l'Ukraine

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1115-1

Considérant le conflit militaire en cours en Ukraine.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de faire un don d'un montant de 5 000 € au profit de la Protection civile au titre d'une aide ponctuelle d'urgence pour soutenir l'Ukraine dans le cadre de l'agression militaire dont elle est victime de la part de la Russie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACTANT le versement d'un don de 5 000 € au profit de la Protection civile afin de soutenir l'effort d'organisation des secours aux victimes civiles.

DÉCIDANT qu'une ampliation de la présente décision est faite à la Sous-préfecture de Haute-Savoie.

DÉCIDANT qu'une ampliation de la présente décision est faite au Centre des finances publiques de Rumilly.

| | |
|----------------------|---|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (30) |
| Votes d'abstention : | André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Gilles CALLET, Carine DUVERNOIS (4) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à la majorité des membres.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°18 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer un poste supplémentaire à temps complet au service assainissement collectif.

En effet, cet emploi d'agent technique Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) est justifié par la création de nouvelles infrastructures d'eaux usées sur le territoire. Celles-ci nécessitent de l'entretien qui ne pourra être réalisé par les agents déjà en fonction.

Par ailleurs, pour donner suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2022 des auxiliaires de puériculture dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux relevant de la catégorie B, il y a lieu de mettre à jour les dénominations des grades.

Enfin, par suite de réussite à concours de catégorie B d'un agent instructeur ADS, et au vu des difficultés à recruter sur ce métier, il convient d'autoriser le cadre d'emplois des rédacteurs sur son poste.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 15 avril 2022.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement Non collectif

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°19 : Adoption du règlement du service d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant les obligations du SPANC ;

Le Président donne la parole à Monsieur Rémi PONCET, Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif.

Il rappelle que ce règlement de service est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du CGCT. Il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

À la suite de la création de la CCUR en 2017, il convenait donc de créer un règlement unique actualisé. Jusqu'à ce jour, les 6 autres règlements étaient applicables.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé et est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT ce nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe,
DISANT que ce règlement sera affiché et transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

AUTORISANT Monsieur le Président, à signer tous documents s'y rapportant.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°20 : Modification de la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Le Président donne la parole à Monsieur Rémi PONCET, Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif.

Ce dernier précise qu'actuellement la fréquence de ces contrôles est de 5 ans. Cela représentant environ 600 contrôles à réaliser chaque année. Malgré le travail mené par le service, il est difficile d'atteindre cet objectif, notamment par l'absence d'usagers aux rendez-vous fixés.

Aussi, afin d'obtenir un résultat satisfaisant, il est proposé d'augmenter légèrement cette fréquence. Ceci permettra également de réintégrer une seconde convocation, en courrier recommandé avec accusé de réception, des usagers absents aux rendez-vous fixés dans la même année.

Il rappelle que la réglementation fixe une fréquence maximum de ces contrôles à dix ans (article 7 de l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC).

Le vice-président présente la proposition de la commission qui s'est réunie le 03/03 dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTANT la modification de la fréquence desdits contrôles.

DISANT que la fréquence de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs est de 7 ans.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (33) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | Emmanuel GEORGES (1) |

Délibération approuvée à la majorité des membres.

Développement Économique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°21 : Attribution du marché relatif à la seconde phase de la viabilisation de la Zone d'activités Économiques de Maboez

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussez et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 125/2018 du 12 juin 2018 déterminant le prix de vente des lots de l'extension de la ZAE de Maboez à Corbonod,

Vu la délibération n°CC 153/2020 du 13 octobre 2020 portant sur la vente des lots de la ZAE de Maboez.

Vu l'arrêté n°2020-088 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition délivrée par le Maire au nom de la Commune,

Vu le permis d'aménager modificatif N°PA0011181600001M02 portant le nombre de lots de 14 à 15.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage une zone d'activités, dite de Maboez, à Corbonod et que le marché de travaux d'aménagements de surface, signalisation et équipements, plantations et reprise des ouvrages d'eaux pluviales a été mis en ligne entre le 16 février et 18 mars 2022 sur la plate-forme numérique mp74.

Le Vice-président informe que deux offres ont été réceptionnées de la part des entreprises « Rannard TP », basée à Chêne-en-Semine et « Fontaine TP », basée à Yenne et que l'analyse conduite par le maître-d'œuvre Baron Ingénierie est la suivante :

| N° de plis | Entreprise | Montant total de l'offre € H.T | Note du critère 1 Prix 40% | Note du critère 2 Technique 60% | Total des 2 critères / 100 points | Classement |
|------------|---|--------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------|
| 1 | SAS FONTAINE TP / SIORAT SAS / LACIS SASU | 313 964,19 € | 40,00 | 54,00 | 94,00 | 1 |
| 2 | RANNARD TP | 345 702,40 € | 36,15 | 51,00 | 87,15 | 2 |

Il souligne qu'une demande de remise commerciale a été adressée aux deux entreprises et que celle-ci a donné les résultats suivants :

| | | Estimation H.T | 392 108,20 € | | | |
|------------|---|-------------------------------|--------------|-----------------|------------|--|
| N° de plis | Entreprise | Montant Total H.T. des offres | Note /100 | Pondération 40% | Classement | |
| 1 | SAS FONTAINE TP / SIORAT SAS / LACIS SASU | 305 311,51 € | 100,00 | 40,00 | 1 | |
| 2 | RANNARD TP | 328 822,40 € | 92,58 | 37,03 | 2 | |

Le Vice-président, par suite de cette analyse et aux remises commerciales des entreprises, propose au Conseillers communautaires de retenir l'entreprise Fontaine TP, domiciliée Place Charles Dullin, BP31, 73170 Yenne, pour un montant de 305 311,51 € HT.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT le marché de de travaux d'aménagements de surface, signalisation et équipements, plantations et reprise des ouvrages d'eaux pluviales à l'entreprise Fontaine TP, domiciliée Place Charles Dullin, BP31, 73170 Yenne, pour un montant de 305 311,51 € HT.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

NOTIFIANT cette délibération à l'entreprise.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Corbonod.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Sécolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de développement économique, qu'elle gère le Parc d'activités économiques, dans la deuxième tranche de la ZAC 2 et qu'elle est propriétaire du foncier constituant les voiries.

Le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et lui-même au nom de la Communauté de Communes Ussets et Rhône le 23 février 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines. Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS(anciennement Électricité réseau distribution France), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

Le Président indique qu'il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée dans la commune de Chêne-en-Semine, section ZB, n°242 appartenant à la Communauté de Communes Ussets et Rhône moyennant une indemnité de 35 €.

Le Président précise que cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de lui-même par procuration (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCÉDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes au droit réel de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévue dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenable, stipulé que le acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lié à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,
- REQUÉRIR la publicité foncière,
- FAIRE toutes les déclarations,

Le Président précise que le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial. Il indique que le MANDAT déclare déroger aux dispositions de l'article 11601 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêt. Aux effets ci-dessus passer et signer tout acte et pièce, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme - Aménagement du Territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°23 : Prise en charge financières par les Communes de procédures d'urbanisme pour des évolutions ponctuelles des PLUi

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-3,

Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine,
Vu la délibération n°CC 39/2020 du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,
Vu la délibération n°CC 40/2020 du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de plan local d'urbanisme et qu'elle est couverte par trois PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Le Vice-président rappelle la proposition et les débats qui ont suivi lors de la Conférence des Maires du 22 mars 2022. Il rappelle que la CC Usses et Rhône reçoit des demandes des Communes visant à modifier les PLUi de manière ponctuelle pour permettre la réalisation d'un projet particulier, pour établir un STECAL, pour modifier le règlement écrit et graphique sur la base d'un projet précis et affectant une Commune en particulier.

Le Vice-président indique que le coût d'une procédure de ~~modification~~ ou de déclaration de projet (DP) emportant mise en comptabilité (MEC) ou de révision allégée est onéreux car il comprend les frais d'études d'urbanisme, parfois une évaluation environnementale, les frais d'insertions dans les journaux et les frais d'enquête publique et que le total peut atteindre 15 000 € voire davantage en fonction de la complexité des dossiers. Le coût d'une modification simplifiée est moindre car il n'y a pas d'enquête publique pour ce type de procédure mais approche toutefois 10 000 €.

Le Vice-président propose que, à la demande des Communes, les procédures d'urbanisme visant à prendre en compte une évolution ponctuelle et propre à un aspect réglementaire du PLUi soient prise financièrement en charge par les Communes. Le Vice-président souligne que le temps de travail du personnel de la Communauté de Communes sera pris en charge par la CC Usses et Rhône, que l'opération sera conduite au nom de la CC Usses et Rhône car elle en a la compétence.

Le Vice-président rappelle que les procédures d'évolutions des règlements des PLUi sur plusieurs Communes et telles qu'elles ont déjà été menées en 2021 et 2022 restent à la charge de la CC Usses et Rhône. Aussi, il précise que la prise en charge financière ne concerne que les procédures ponctuelles et demandées par les Communes via un courrier à la CC Usses et Rhône.

André BOUCHET demande si cette opération est légale sur le plan réglementaire. Bernard REVILLON répond par l'affirmative.

Paul RANNARD dit que cette opération est logique car si une entreprise demande une modification de PLU pour son propre compte ou pour répondre à un projet qu'elle supporte et qui n'entre pas réglementairement dans le PLUi. Il propose donc que l'entreprise conventionne avec la Commune qui elle signe une convention avec la CC Usses et Rhône pour lancer la procédure. Il rappelle que la procédure est ponctuelle et ciblée à un projet particulier d'une entreprise qui n'entre pas dans les dispositions des PLUi actuels et qu'il est réglementairement possible de faire évoluer. Paul RANNARD ajoute que la CC Usses et Rhône soutient les entreprises mais pour des demandes impliquant des frais d'urbanisme, il s'agit d'argent public et donc elle se fait rembourser ces dépenses.

Bernard REVILLON indique qu'il s'agit d'une procédure équivalente à celle qui existe dans le cadre des PUP. Emmanuel GEORGES dit qu'un PUP sert à financer des travaux et que c'est différent.

André BOUCHET pose la question d'une démarche équivalente pour l'assainissement, si la Commune a un projet de station d'épuration. Paul RANNARD répond que dans le cas de l'assainissement, il s'agit d'intérêt général et non pour une demande d'entreprise privée et que cela sort du cadre proposé.

Bernard REVILLON fait état de juridictions de tribunaux administratifs de Grenoble et de Lyon.

Sébastien ALCAIX précise qu'il s'agit des procédures de Déclaration de projet emportant mises en compatibilité (DP-MEC) des PLUi, ainsi que des procédures de Révisions allégées (RA). Il souligne qu'il ne s'agit pas de procédures de Modifications ordinaire ou de Modifications simplifiées des PLUi.

Gilles CALLET dit que les entreprises payent des taxes professionnelles désormais encaissées par la CC Usses et Rhône au titre de la FPU et que, par conséquent, la Communauté de Communes peut prendre ces frais à sa charge. Paul RANNARD répond que la Commune touche aussi de la taxe sur le foncier bâti et non bâti de ces entreprises, il ajoute que les entreprises, par la fiscalité qu'elles payent, permettent de financer plusieurs autres actions déjà entreprises par l'intercommunalité.

Paul RANNARD souligne que c'est au libre choix des Communes et que, la Communauté de Communes ne pouvant pas répondre financièrement à toutes les demandes, les procédures ne se feront pas si l'intercommunalité ne peut pas les prendre en charge et que c'est donc pour cela qu'il est proposé aux Communes de contribuer lorsqu'il s'agit de leur propre demande.

Jérémy COURLET dit que le PLU intercommunal est fait pour avoir une vision d'ensemble et que c'est dommage de partir dans des cas particuliers. Paul RANNARD répond que des entreprises voudraient se délocaliser pour faire des opérations hors des centre-bourgs et qu'il ne faut pas se priver d'adaptations, y compris financières pour répondre aux besoins des entreprises. André-Gilles CHATAGNAT dit que si des Communes veulent le faire, les projets seront validés par le Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône et que les autres Communes sont donc informées.

Emmanuel GEORGES dit que par rapport à ce qui est écrit dans le corps de la délibération, il s'agit de conventions prises en charge par les Communes, il rappelle que le temps d'ingénierie est conservé par la CC Usses et Rhône et que cela est pris

en compte dans le cadre des recettes fiscales et les frais d'études dans les impositions locales, que ce principe semble correct.

Paul RANNARD propose de retirer les procédures de modifications et de modifications simplifiées dans le corps de la délibération et de s'en tenir uniquement aux DP-MEC et RA.

Les Conseillers communautaires sont d'accord avec ces propositions.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACTANT la prise en charge financière des études portant sur des évolutions ponctuelles des PLUi par les Communes et à leur demande.

PRÉCISANT qu'il peut s'agit de procédures de Déclarations de Projet emportant Mise en Comptabilité, de Modifications simplifiées, de Modifications et de Révisions Allégées.

INFORMANT que les conditions de prises en charge seront actées par convention.

RAPPELLANT que les procédures d'évolutions courantes portant sur des rectifications graphiques et réglementaires et sur des évolutions générales restent à la charge de la CC Usse et Rhône.

AUTORISANT le Président à signer les conventions relatives à cette délibération.

NOTIFIANT cette délibération aux 26 Communes d'Usse et Rhône.

| | |
|----------------------|---|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET (22) |
| Votes d'abstention : | Laetitia COCATRIX, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gérard LAMBERT, Christian VERMELLE (5) |
| Votes contre : | Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Jérémie COURLET (7) |

Délibération approuvée à la majorité des membres.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°24 : Modification du règlement des transports scolaires de la CC Usse et Rhône

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 187/2019 en date du 18 novembre 2019 portant adoption du règlement des transports scolaires de la CC Usse et Rhône.

Considérant que l'école est obligatoire pour les élèves en âge d'être scolarisés à l'école maternelle.

Considérant que la CC Usse et Rhône a adopté son règlement des transports scolaires le 18 novembre 2019.

Le Vice-président propose de modifier l'article IV du règlement des transports scolaires pour tenir compte du fait que l'école est obligatoire pour les élèves de maternelle et que, au vu de l'affluence que cela peut générer et pour accroître les conditions de sécurité des déplacements dans les cars d'un public jeune.

Le Vice-président propose que soit abrogée la disposition suivante de l'article IV « Certains circuits transportant des élèves de maternelles peuvent bénéficier des services d'un accompagnateur » pour la remplacer par celle-ci : « Les circuits transportant des élèves de maternelles doivent bénéficier des services d'un accompagnateur ».

Le Vice-président propose d'ajouter les syndicats scolaires en complément des Communes à l'article IV en rédigeant l'article initialement rédigé « La Commune, sous sa responsabilité directe, met à disposition les services des agents communaux dont la fonction est celle d'accompagnateur » de la manière suivante : « La Commune, ou le Syndicat scolaire (SIVoS ou SIVU), sous sa responsabilité directe, met à disposition les services des agents communaux dont la fonction est celle d'accompagnateur ».

Le Vice-président précise que les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACTANT la modification du règlement des transports scolaires de la CC Usse et Rhône selon le document annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT le règlement modifié à la Région Auvergne Rhône-Alpes et aux 23 Communes haut-savoyardes membres d'Usse et Rhône.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°25 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche – BERGERARD

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

| Terrier | Commune | Lieudit | Propriétaires | Section et n° de parcelles | Surface de la parcelle m ² | Surface approximative vendue m ² | Promesse de Vente signée | Montant approximatif de l'indemnité € |
|---------|----------|--------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|---------------------------------------|
| MU0007 | MUSIEGES | LES ECHELLES | BERGERARD Cyril Sébastien | A 1475p | 841 | ~ 841 | 17/02/2022 | ~ 27 753,00 |

Emmanuel GEORGES demande quelle est la parcelle. André BOUCHET espère que les parcelles ne coûteront pas toutes ce prix- là et demande pourquoi elle est à ce montant. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'elle est en partie constructible et qu'il s'agit d'un cas isolé par rapport à l'ensemble du tracé.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, n°1475p, sise dans la Commune de Musièges, d'une surface de 841 m² au prix de 27 753 €.

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transportes pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségoène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), , Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Gilles CALLET (3) |

Délibération approuvée à la majorité des membres.

Rapport n°26 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche – MARET

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

| Terrier | Commune | Lieudit | Propriétaire | Section et n° de parcelle | Surface de la parcelle m ² | Surface approximative vendue m ² | Promesse de Vente signée | Montant approximative de l'indemnité € |
|---------|----------|---------------|--|---------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|--|
| MU0013 | MUSIEGES | LES MOILLES | COULLOUX Carole MARET Jeanne MARET Alexis MARET Jean-Baptiste | A 979p | 790 | ~ 30 | 11/03/2022 | ~ 1314,00 |
| MU0013 | MUSIEGES | LES MORRAINES | COULLOUX Carole MARET Jeanne MARET Alexis MARET Jean-Baptiste | A1860p | 2206 | ~ 582 | 11/03/2022 | |

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSÉNAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIÈGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, n°979p et n°1860p, sise dans la Commune de Musièges, d'une surface de 30 m² et 582 m² au prix de 1314 €.

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transportes pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°27 : Multi-accueil de Minzier – Attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un multi-accueil et d'une salle des associations

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,

Vu la délibération n°CC 32/2021 du 9 février 2021 relative au plan de financement du multi-accueil de Minzier,

Vu la délibération n°CC 08/2022 du 11 janvier 2022 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC Usse et Rhône des travaux du multi-accueil de la salle communale à Minzier,

Vu la consultation du marché de travaux mise en ligne sur la plate-forme mp74 du 20 janvier au 21 février 2022.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine. Considérant que la CC Usse et Rhône pilote le projet de multi-accueil de Minzier (25 places) et qu'elle a validé son plan de financement le 9 février 2021.

Considérant que la Commune de Minzier dispose d'un projet de salle des associations et que celui-ci est construit conjointement avec le multi-accueil dans le même bâtiment et que la Commune de Minzier a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la CC Usse et Rhône dans le cadre du marché de travaux.

Considérant que 47 plis ont été réceptionnés sur les 15 lots du marché.

Le Vice-président rappelle le projet de bâtiment du futur multi-accueil et de la salle des associations comprenant la réalisation du multi-accueil en rez-de-chaussée pour la CC Usse et Rhône et la salle des associations au 1^{er} étage pour la Commune de Minzier.

Le Vice-président rappelle les modalités de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre la Commune de Minzier et la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que l'ouverture des plis a eu lieu le 22 janvier 2022, deux réunions pour la présentation de l'analyse des offres et l'attribution des marchés ont été organisées les vendredi 4 et mercredi 16 mars 2022.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de retenir les entreprises suivantes :

| Lot | Entreprise attributaire | Prix HT de base | Prix HT des options | Prix HT total |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------|---------------------|---------------|
| Lot 1 – Terrassement VRD | Bortoluzzi, Chalanssonnet | 170 793,42 € | 20 897,52 € | 191 690,94 € |
| Lot 2 – Maçonnerie gros œuvre | BL Maçonnerie | 285 000,00 € | 0,00 € | 285 000,00 € |
| Lot 3 – Revêtement de façade | IRP | 42 405,30 € | 0,00 € | 42 405,30 € |

| | | | | |
|--|-------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Lot 4 – Charpente, couverture, bardage | Bernard & Escurier | 183 417,84 € | 0,00 € | 183 417,84 € |
| Lot 5 – Menuiserie extérieure | Ninet & Gavin | 68 060,83 € | 0,00 € | 68 060,83 € |
| Lot 6 – Menuiserie intérieure | Ninet & Gavin | 60 907,27 € | 38 594,02 € | 99 501,29 € |
| Lot 7 – Cloison, doublage, peinture | PRB / RBI | 104 525,04 € | 2 846,02 € | 107 371,06 € |
| Lot 8 – Chape, carrelage | Carrelage du Haut-Bugey | 37 282,68 € | 0,00 € | 37 282,68 € |
| Lot 9 – Revêtement de sols souples | Arti-Sols | 28 799,85 € | 6 043,80 € | 34 843,65 € |
| Lot 10 – Serrurerie | Coulloux | 31 561,50 € | 0,00 € | 31 561,50 € |
| Lot 11 – Élévateur | Attollo | 20 870,00 € | 0,00 € | 20 870,00 € |
| Lot 12 – Cuisine | Roussey & Fils | 19 114,00 € | 0,00 € | 19 114,00 € |
| Lot 13 – Chauffage, ventilation | Plomb'Elec | 71 875,10 € | 0,00 € | 71 875,10 € |
| Lot 14 – Électricité | Grandchamps | 61 660,00 € | 0,00 € | 61 660,00 € |
| Lot 15 – Plomberie, sanitaire | Plomb'Elec | 45 457,50 € | 0,00 € | 45 457,50 € |
| | | 1 231 730,33 € | 68 381,36 € | 1 300 111,69 € |

Le Vice-président souligne que les options n'ont pas été retenues pour les lots n°1, 6, 7 et 9 et que le montant total du marché est donc de 1 231 730,33 € HT.

Jean-Louis MAGNIN précise que les montants ont été revus à la suite d'une négociation avec les entreprises sur certains lots et aussi pour le lot maçonnerie pour des raisons de démarrage de chantier dans les temps. Aussi, il propose les entreprises pour les montants suivants par lot :

| Lot | Entreprise attributaire | Prix HT de base | Prix HT des options | Prix HT total |
|--|---------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Lot 1 – Terrassement VRD | Bortoluzzi, Chalanssonnet | 170 793,42 € | 20 897,52 € | 191 690,94 € |
| Lot 2 – Maçonnerie gros œuvre | BL Maçonnerie | 292 000,00 € | 0,00 € | 292 000,00 € |
| Lot 3 – Revêtement de façade | IRP | 42 405,30 € | 0,00 € | 42 405,30 € |
| Lot 4 – Charpente, couverture, bardage | Bernard & Escurier | 183 417,84 € | 0,00 € | 183 417,84 € |
| Lot 5 – Menuiserie extérieure | Ninet & Gavin | 68 060,83 € | 0,00 € | 68 060,83 € |
| Lot 6 – Menuiserie intérieure | Ninet & Gavin | 60 907,27 € | 38 594,02 € | 99 501,29 € |
| Lot 7 – Cloison, doublage, peinture | PRB / RBI | 104 525,04 € | 2 846,02 € | 107 371,06 € |
| Lot 8 – Chape, carrelage | Carrelage du Haut-Bugey | 37 282,68 € | 0,00 € | 37 282,68 € |
| Lot 9 – Revêtement de sols souples | Arti-Sols | 28 799,85 € | 6 043,80 € | 34 843,65 € |
| Lot 10 – Serrurerie | Coulloux | 31 561,50 € | 0,00 € | 31 561,50 € |
| Lot 11 – Élévateur | Attollo | 20 870,00 € | 0,00 € | 20 870,00 € |
| Lot 12 – Cuisine | Roussey & Fils | 19 114,00 € | 0,00 € | 19 114,00 € |
| Lot 13 – Chauffage, ventilation | Plomb'Elec | 71 875,10 € | 0,00 € | 71 875,10 € |
| Lot 14 – Électricité | Grandchamps | 61 660,00 € | 0,00 € | 61 660,00 € |
| Lot 15 – Plomberie, sanitaire | Plomb'Elec | 45 457,50 € | 0,00 € | 45 457,50 € |
| | | 1 238 730,33 € | 68 381,36 € | 1 307 111,69 € |

Jean-Louis MAGNIN dit que le montant total n'est donc pas de 1 231 730,23 € mais de 1 238 730,33 € HT.

Gilles CALLET demande quelle est l'estimation de départ. Jean-Louis MAGNIN répond que la première estimation était de 1 089 000 € et que l'on arrive au-dessus notamment du fait du gros-œuvre. Vincent DUTOIT demande quand le chantier est prévu pour démarrer. Paul RANNARD et Jean-Louis MAGNIN répondent que ce sera fin juin, début juillet. André-Gilles CHATAGNAT ajoute que l'ouverture sera réalisée en janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT les marchés de travaux relatifs au multi-accueil et de la salle Communale à Minzier aux entreprises suivantes :

| Lot | Entreprise attributaire | Prix HT de base | Prix HT des options | Prix HT total |
|--|---------------------------|-----------------|---------------------|---------------|
| Lot 1 – Terrassement VRD | Bortoluzzi, Chalanssonnet | 170 793,42 € | 20 897,52 € | 191 690,94 € |
| Lot 2 – Maçonnerie gros œuvre | BL Maçonnerie | 292 000,00 € | 0,00 € | 292 000,00 € |
| Lot 3 – Revêtement de façade | IRP | 42 405,30 € | 0,00 € | 42 405,30 € |
| Lot 4 – Charpente, couverture, bardage | Bernard & Escurier | 183 417,84 € | 0,00 € | 183 417,84 € |
| Lot 5 – Menuiserie extérieure | Ninet & Gavin | 68 060,83 € | 0,00 € | 68 060,83 € |
| Lot 6 – Menuiserie intérieure | Ninet & Gavin | 60 907,27 € | 38 594,02 € | 99 501,29 € |
| Lot 7 – Cloison, doublage, peinture | PRB / RBI | 104 525,04 € | 2 846,02 € | 107 371,06 € |
| Lot 8 – Chape, carrelage | Carrelage du Haut-Bugey | 37 282,68 € | 0,00 € | 37 282,68 € |

| | | | | |
|------------------------------------|----------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Lot 9 – Revêtement de sols souples | Arti-Sols | 28 799,85 € | 6 043,80 € | 34 843,65 € |
| Lot 10 – Serrurerie | Coulloux | 31 561,50 € | 0,00 € | 31 561,50 € |
| Lot 11 – Élévateur | Attollo | 20 870,00 € | 0,00 € | 20 870,00 € |
| Lot 12 – Cuisine | Roussey & Fils | 19 114,00 € | 0,00 € | 19 114,00 € |
| Lot 13 – Chauffage, ventilation | Plomb'Elec | 71 875,10 € | 0,00 € | 71 875,10 € |
| Lot 14 – Électricité | Grandchamps | 61 660,00 € | 0,00 € | 61 660,00 € |
| Lot 15 – Plomberie, sanitaire | Plomb'Elec | 45 457,50 € | 0,00 € | 45 457,50 € |
| | | 1 238 730,33 € | 68 381,36 € | 1 307 111,69 € |

AUTORISANT le Président à signer les marchés de travaux des entreprises retenues ainsi que toute pièces y afférant.

DISANT qu'un avis d'attribution sera publié dans un journal local.

INSCRIVANT au budget 2022 les crédits nécessaires au financement de l'opération pour l'année 2022.

AUTORISANT le Président à effectuer une demande de subvention complémentaire au vu de l'augmentation exceptionnelle des prix des matières premières au cours du dernier semestre (+ 10 % en moyenne) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de Haute-Savoie, de la CAF de Haute-Savoie et de l'État.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Minzier.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

| | |
|----------------------|---|
| Votes pour : | Ségoène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°28 : Tarifs de location – Salle Jean XXIII à Frangy

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est propriétaire du complexe Jean XXIII sis au 35 place de l'Église, 74270 Frangy et de sa salle Jean XXIII.

Considérant que cette salle est homologuée pour recevoir du public.

Le Vice-président rappelle que la salle Jean XXIII accueille les associations liées à l'école de musique, au cinéma et à la chorale, qui sont des associations reconnues et dont la location est assurée à titre gracieux.

Le Vice-président propose que, en fonction des disponibilités, la salle soit louée à des entreprises privées moyennant une compensation financière.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire des tarifs de locations de la salle Jean XXIII. Il propose que les tarifs soient fixés ainsi :

- Demi-journée : 50 €,
- Journée : 100 €,
- Soirée : 50 €.

Il propose d'exiger un chèque de caution d'un montant de 300 €.

Le Vice-président rappelle que la salle Jean XXIII ne sera louée qu'en fonction des disponibilités.

Paul RANNARD précise que c'est pour des entreprises de la CC Ussets et Rhône pour des réunions d'assemblées générales ou syndicales notamment.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les tarifs de location de la salle Jean XXIII à Frangy à 50 € la demi-journée, 50 € la soirée et à 100 € la journée.

FIXANT le montant de la caution à 300 €.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°29 : Renouvellement de la Convention d'Objectif et de ses annexes (Gestion des infrastructures) liant la CC Usse et Rhône et Haut-Rhône Tourisme – Période 2022/2024

La présente convention et les annexes qui y sont associées – ont pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres (CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5),

Aussi, Monsieur de Président fait lecture à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire :

- De la « convention d'objectif » liant la Communauté de Communes Usse et Rhône, et Haut-Rhône Tourisme
- De l'annexe 1 concernant la gestion du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier
- De l'annexe 2 concernant la gestion des assurances
- De l'annexe 3 concernant la gestion de la base nautique Aqualoisirs
- De l'annexe 4 concernant la gestion du réseau de sentier PDIPR

A noter que la présente convention d'objectifs et les annexes qui y sont associées sont conclue pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT la convention d'objectif et les 4 annexes à la convention d'objectif ci-annexées

AUTORISANT Monsieur le Directeur à signer cette dite convention et ses annexes, qui lient la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

| | |
|----------------------|--|
| Votes pour : | Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (34) |
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre : | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Florence POZZO



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSE ET RHÔNE" and the number "74910" at the bottom, flanked by two stars.

Le Président,
Paul RANNARD



A handwritten signature in blue ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSE ET RHÔNE" and the number "74910" at the bottom, flanked by two stars.